

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 627 SUR LE VERSEMENT D'UNE COMPENSATION FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux citoyens de la Ville de Ville-Marie par la soussignée, directrice générale;

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2026, le règlement suivant a été adopté :

- *Règlement n° 627 sur le versement d'une compensation financière pour l'entretien des chemins privés ouverts au public.*

Le règlement n° 627 entre en vigueur le 21 janvier 2026, jour de sa publication sur le site Web de la Ville de Ville-Marie, et est aussi disponible pour consultation au bureau du greffe situé à l'hôtel de ville au 21, rue Saint-Gabriel Sud à Ville-Marie, aux heures et jours normaux d'ouverture.

DONNÉ à Ville-Marie, ce 21 janvier 2026.

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication

Je soussignée, Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière de la Ville de Ville-Marie, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en l'affichant aux endroits requis et en le publiant sur le site Web de la Ville de Ville-Marie le 21 janvier 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21 janvier 2026.

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers
Directrice générale et secrétaire-trésorière